

Hypothèses budgétaires

Budget de fonctionnement

2023-2024

Avril 2023

BUDGET 2023-2024

Principales hypothèses

RETOUR SUR L'EXERCICE 2022-2023

- Le budget 22-23 adopté par le Conseil en avril 2022 prévoyait un surplus de 4M\$, surplus qui devait entièrement être affecté au remboursement du déficit accumulé de l'Université conformément à l'engagement pris en 2016 d'en rembourser la moitié d'ici 2037.
- La mise à jour budgétaire du 31 décembre 2022 laisse entrevoir une hausse des revenus de l'ordre de 13,3M\$ alors qu'au niveau des dépenses, c'est une hausse de 17,3M\$ qui est prévue. Par conséquent, c'est maintenant l'équilibre budgétaire qui est projeté de sorte que le remboursement prévu de 4M\$ au déficit ne pourrait plus être réalisé selon cette projection. Ce déficit s'élevait à 134,9M\$ au 30 avril 2022.
- Parmi les éléments qui expliquent cette hausse de revenus, notons la subvention de fonctionnement qui devrait connaître une hausse de 7,8M\$ comparativement au niveau budgété initialement. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation. Tout d'abord en vertu des directives du MES, certaines subventions spécifiques qui étaient traditionnellement versées au fonds avec restrictions sont maintenant inscrites au fonds de fonctionnement des universités. C'est le cas notamment des sommes versées pour la reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire, de la subvention pour la formation médicale et de celle pour l'accès à la profession enseignante. Ces transferts vers le fonds de fonctionnement représentent une hausse des revenus subventionnaires de 5M\$ et s'accompagnent de dépense équivalentes.
- Autres raisons de l'augmentation du financement du MES : l'indexation de la subvention terrain & bâtiments et de certaines subventions spécifiques et la mise en œuvre des mesures annoncées par Québec lors du Discours sur le budget de mars 2022 afin de favoriser le nombre de place de stages dans le service public, de promouvoir les disciplines du génie et de l'informatique et d'améliorer la reddition de comptes et les systèmes des universités. Ces mesures totalisent une somme de 7,9M\$.
- D'un autre côté, la baisse des inscriptions observées force à revoir la projection des EEETP réglementés pour l'année 2022-2023. Alors qu'une baisse de 274 EEETP bruts équivalent à une baisse de 144 EEETP pondérés avait été projeté au budget initial pour 2022-2023, il est maintenant prévu une diminution de 1291 EEETP bruts équivalent à 1588 EEETP pondérés. Cette diminution, alliée à une révision à la baisse du nombre d'inscrits de 2021-2022 prévue au budget initial de 2022-2023, entraîne une réduction de la subvention de 5,8M\$ et des revenus de droits de scolarité nets de 4,2M\$. Par ailleurs, une croissance des étudiants internationaux réglementés et dérèglementés s'observe à

nouveau en 2022-2023. Déduction faite de la valeur des bourses allouées, cette hausse génère des revenus additionnels de droits de scolarité nets de l'ordre de 2,3M\$.

- Enfin, un autre élément d'importance qui pèse sur les finances de l'Université est la hausse du coût de l'énergie qui occasionne un surcroît des dépenses de 2,4M\$. En contrepartie, comme l'Université place ses excédents de trésorerie dans des véhicules de placement à court terme, la hausse des taux d'intérêts devrait lui profiter et rapporter des revenus de 1,3M\$ alors que c'est un coût qui avait été budgété initialement.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023-2024

- Selon les paramètres connus au moment de l'élaboration du présent budget, l'Université atteindra, à l'issue de l'exercice 2023-2024, l'équilibre budgétaire.

REVENUS

1) EEETP 2023-2024 :

- En 2023-2024, il est projeté une baisse de 587 EEETP bruts qui devrait se traduire, compte tenu du jeu des poids des secteurs disciplinaires et des cycles d'études, par une baisse de 933 EEETP pondérés. En marge de cette baisse des étudiants financés, il est prévu une augmentation de 113 EEETP bruts dérèglementés. Cette diminution globale des EEETP entraînera une baisse de la subvention d'enseignement, de soutien et de droits de scolarité nets de l'ordre de 2,4M\$. Les variations de l'effectif étudiant, et l'incidence qu'elles peuvent avoir sur les revenus demeurent, encore cette année un objet de préoccupation. À cet égard, les efforts soutenus de recrutement, de soutien à la réussite étudiante et de développement de programmes se poursuivront au cours des prochaines années.

2) Subvention d'enseignement et subvention de soutien :

- L'information communiquée par le Ministère au lendemain du budget du Québec présenté le 21 mars 2023 a permis de confirmer un investissement supplémentaire dans le réseau universitaire de 35,8M\$ en 2023-2024 pour différentes mesures entourant la diplomation et la valorisation de la culture de l'innovation et de la recherche. Comme le Ministère nous y a habitué au cours des dernières années, les sommes allouées sont ciblées à des mesures particulières avec redditions de comptes. Dans ce contexte, aucune somme n'est escomptée dans le présent budget puisqu'en contrepartie, une dépense équivalente sera effectuée. Lorsque les modalités d'attribution seront communiquées, la direction de l'Université mettra en œuvre les mesures qui répondront aux objectifs imposés, en respect des priorités institutionnelles.

- L'an dernier, afin de ne pas alourdir le fardeau financier des étudiants des universités, l'indexation des droits de scolarité, qui s'appuie normalement sur l'évolution du revenu disponible des ménages, avait été limitée par le MES au taux de 2,64% plutôt qu'au taux de 8,1% que la règle habituelle aurait commandée. Afin de soutenir les universités face à ce manque à gagner, le MES avait alors annoncé l'octroi pour l'année 2022-2023 seulement, d'une compensation de 5,6M\$ pour le réseau universitaire. Or, non seulement les règles budgétaires 2023-2024 intègrent de façon récurrente cette compensation, mais un montant additionnel de 22,1M\$ s'ajoute en 2023-2024 afin de compenser les universités pour la limitation à 3% de l'indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires (FIO). Ces mesures rehausseront de 4,3M\$ la subvention de l'Université en 2023-2024.
- Tel qu'annoncé dans le discours du budget du Québec de 2023-2024, la volonté du gouvernement d'augmenter le nombre de médecins et, partant, le nombre d'admission en médecine se traduira par un soutien financier ponctuel aux universités dotées d'un programme de formation doctorale en médecine. L'Université de Montréal recevra à ce titre une somme totale non récurrente de 11,1M\$ pour les années 2023-2024 à 2025-2026. Les modalités de répartition de cette enveloppe entre les mesures propres à l'accueil de la hausse des cohortes et celles de la mise en place des exigences du Collège des médecins quant à la compétence par conception restent à définir, mais la Faculté de médecine se verra verser les sommes annoncées. Le discours du budget annonçait également qu'une somme de 12M\$ a été réservée pour les quatre universités afin de combler les éventuels besoins en espace que cette mesure engendre.
- L'étalon de financement de la fonction enseignement et de celui de la fonction soutien sont rehaussés respectivement de 4,3% et de 5,2% par rapport à l'an dernier et sont le reflet, outre d'une estimation de la politique salariale du Gouvernement, d'une projection d'indexation des dépenses diverses de 3% et d'une hausse projetée de 0,1% au titre de la progression dans les échelles salariales des professeurs, de l'intégration à la subvention normée d'investissements annoncés par Québec dont la compensation pour la limitation de l'indexation des droits de scolarité.
- Afin d'atténuer les effets de la réduction de la subvention de fonctionnement et de soutien causés par une baisse temporaire de l'effectif étudiant, les Règles budgétaires prévoient le lissage du définancement des baisses sur une période de trois ans. L'Université profite depuis quelques années de cette mesure. De plus, depuis l'exercice 2021-2022 et ce jusqu'en 2023-2024, un seuil sous lequel aucun définancement n'est appliqué autant à l'effectif brut que pondéré a été instauré afin de garantir aux universités le financement d'un minimum de clientèle. Pour l'exercice 2023-2024, le nombre d'étudiants bruts projeté pour l'année étant sous le seuil établi, l'Université bénéficie de cette mesure compensatoire qui la protège d'un définancement de 4,3M\$.

- Afin d'accroître le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans des programmes offerts en français dans les universités francophones, ces dernières se voient verser, depuis l'année 2019-2020, une allocation de soutien pour le recrutement. Le versement de cette allocation devait prendre fin en 2021-2022. Or, le Ministère a confirmé que cette subvention sera reconduite en 2022-2023 et 2023-2024, le temps que les analyses sur l'impact de la politique de dérèglementation des droits de scolarité des étudiants internationaux soient complétées. Cette subvention qui s'élève à 5,1M\$ pour l'Université est escomptée dans le présent budget.
- Dans la foulée du projet de réaffectation d'une partie de espaces du Pavillon Roger-Gaudry et du Pavillon Marie-Victorin et du définancement progressif par le Ministère des espaces inoccupés, il est prévu une nouvelle baisse des revenus de la fonction terrains et bâtiments de l'ordre de 852K\$. En contrepartie, l'indexation projetée de 600K\$ de la subvention limite à 252K\$ la perte projetée pour l'exercice 2023-2024.

3) **Droits de scolarité** :

- L'Université prévoit percevoir pour la présente année la somme de 166,8M\$ au chapitre des droits de scolarité et des frais d'admission. Pour l'exercice 2023-2024, la formule d'indexation des droits de scolarité de base et des frais institutionnels obligatoires (FIO) s'inscrit dans le cadre de la Loi 1 de la présente législature qui limite l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux à 3% à partir du 1er janvier 2023. Ainsi, l'indexation des droits de scolarité et des FIO est fixée à 3%. Comme il est d'usage, l'équivalent de 30% de l'indexation des droits de scolarité sera retourné au gouvernement pour financer le programme de prêts et bourses. Ainsi, il est prévu que l'indexation des droits de scolarité et des frais d'admission des étudiants réglementés génère en 2023-2024 un revenu net additionnel de 1,2M\$. Quant aux montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux réglementés et des étudiants canadiens non-résidents du Québec, il est prévu que le taux d'indexation des droits de scolarité sera la même que celui des étudiants québécois, soit 3%.
- Les droits de scolarité exigés des étudiants internationaux dérèglementés seront quant eux majorés de 6% à compter du trimestre d'automne 2023. Quant au niveau de la bourse qui leur est allouée, il sera indexé de 3%. Globalement, il en résultera un revenu net additionnel 3,9M\$.

4) **Autres revenus** :

- ***Contribution des Services auxiliaires***
La contribution attendue des Services auxiliaires s'élèvera à 326K\$, soit 1,4M\$ de moins que la contribution normalement attendue. L'écart s'explique par des revenus moindres projetés aux services alimentaires et aux magasins pour la prochaine année. Par rapport aux réalisations estimées du 31 décembre 2022, il s'agit néanmoins d'une

légère amélioration du résultat projeté à 227K\$. Les Entreprises auxiliaires tentent tant bien que mal de se relever des pertes financières occasionnés par la pandémie, mais la pénurie de main d'œuvre qui limite les heures d'ouvertures des points de ventes et la baisse de l'affluence attribuable au télétravail freinent la relance des activités.

- **Revenus de frais indirects du Gouvernement fédéral**

Il est prévu que les revenus de frais indirects du Gouvernement fédéral s'établiront à 21,5M\$, en hausse de 1,4M\$ par rapport au 31 décembre 2022. Cette augmentation de revenus est le reflet d'un nouveau financement par l'entremise du Fonds de soutien à la recherche qui vise à soutenir davantage les activités liées aux coûts indirects de la sécurité de la recherche. De l'augmentation de 1,4M\$, une partie sera retournée aux centres hospitaliers affiliés selon la formule de distribution habituelle, alors que le solde sera alloué à certains services ciblés pour des projets qui répondront aux objectifs prescrits par cette mesure.

- **Hausse des FIO**

L'indexation des FIO devant s'inscrire à l'intérieur du périmètre d'indexation des droits de scolarité autorisée par le Ministère, le même taux d'indexation de 3% des droits de scolarité a été appliqué à compter du trimestre d'automne 2023. Cette hausse générera un revenu de 463K\$.

- **Revenus d'intérêts**

L'effet de la hausse des taux d'intérêts de 2022 devrait se maintenir en 2023 et profiter à nouveau à l'Université. Par rapport aux réalisations estimées du 31 décembre 2022, les revenus d'intérêts tirés du placement des excédents de trésorerie devraient générer une somme additionnelle de 2,7M\$ en 2023-2024\$.

- **Fonds de relance**

Cette année, la contribution du fonds de relance est projetée à hauteur de 2,7M\$ et servira à soutenir, essentiellement, la grande campagne de financement philanthropique, le développement de la formation à distance ainsi que le soutien de l'Université à différents projets de développement facultaire. De plus, ce montant couvre le coût du Plan d'action – Place aux premiers peuples dont l'objectif est d'améliorer la représentativité, l'accueil et l'intégration des Premiers Peuples au sein de l'Institution. Une nouveauté pour l'exercice 2023-2024 : la Direction de la formation continue dont les activités ont été intégrées l'an dernier à la Faculté de l'éducation permanente, bénéficiait depuis l'exercice 2017-2018 du fonds de relance pour soutenir ses activités. À compter du 1^{er} mai prochain, le financement de l'unité proviendra plutôt du budget de fonctionnement de l'Université, libérant ainsi le fonds de relance d'un engagement financier annuel d'un peu plus de 675K\$.

DÉPENSES

1) Facultés :

- La grille de financement interne des variations de EETC qui s'appliquera en 2023-2024 demeure la même que celle appliquée depuis quelques années. Il est bon de rappeler que cette grille s'inspire très largement de celle appliquée par le MES, mais comporte certains ajustements afin de mieux articuler le financement interne à la réalité des coûts.
- Afin que le modèle d'allocation budgétaire interne reflète adéquatement le poids du financement des cycles supérieurs de la grille ministérielle et, aussi, afin de soutenir le recrutement aux cycles supérieurs, les variations du nombre d'étudiants depuis l'exercice 2019-2020 sont financées/définancées à hauteur de 60% des revenus d'enseignement pour le deuxième cycle et de 70% pour le troisième cycle. Quant au taux de financement au premier cycle, il est demeuré inchangé à 50%. Ainsi, toutes les hausses annuelles de l'effectif étudiant seront financées selon les nouveaux taux et toutes les baisses seront définancées au taux applicable jusqu'à l'atteinte du seuil fixé. Si une baisse survenait en deçà de ce dernier, le taux appliqué serait 50%. Pour l'exercice 2023-2024, les enveloppes budgétaires des facultés sont réduites de 1,7M\$ suivant les données préliminaires du 16 mars 2023, qui présentent une variation à la baisse des effectifs étudiants financés en 2022-2023, soit une diminution de 819 EETC bruts correspondant à une diminution de 173 EETC pondérés.
- Le financement interne des variations de EETC repose sur les revenus générés par ces derniers. Les revenus générés sont normalement composés de la subvention d'enseignement du MES et de la part des droits de scolarité applicable à la fonction enseignement. Or, comme les étudiants dérèglementés ne génèrent plus aucune subvention, le financement interne des variations de ces étudiants doit être suivi distinctement de celui des étudiants financés. Dans ce cas, c'est 71% des droits de scolarité qui sert de base au calcul du montant à allouer. Selon les données préliminaires du 16 mars 2023, l'intégration à la base budgétaire de la variation positive de l'effectif étudiant dérèglementés de l'année 2022-2023, soit 179 EETC bruts, génère un revenu de 1,7M\$ à l'ensemble des Facultés en 2023-2024.
- Les hausses de EETC de l'année continueront à être financées à hauteur de 100\$/crédit au 1^{er} cycle, de 120\$/crédit au 2^e cycle et de 140\$/crédit au 3^e cycle. Ce barème de financement s'applique autant aux étudiants réglementés que dérèglementés.

- En vertu du nouveau programme interne de bourses d'exemption pour les étudiants internationaux en vigueur depuis l'automne 2020, tout étudiant international de 1^{er} et de 2^e cycle qui ne profite pas déjà d'une autre bourse d'exemption bénéficiera d'une bourse d'exemption partielle des droits de scolarité. Ainsi, toutes les bourses d'exonération relatives au quota d'exemption attribué par le MES seront dorénavant allouées exclusivement aux étudiants internationaux de 3^e cycle afin qu'ils n'aient pas à assumer les droits de scolarité forfaitaires additionnels auxquels ils sont soumis.
- L'enveloppe budgétaire de chaque faculté identifie un montant minimum devant être consacré à l'embauche d'auxiliaires d'enseignement. La règle d'indexation retenue depuis quelques années pour établir la croissance annuelle de cette dépense est le montant prescrit l'année précédente multiplié par la moitié du pourcentage de variation des EETC de 1^{er} cycle des deux années antérieures et par la moitié du pourcentage de l'indexation salariale équivalente à la PSG au 1^{er} avril de l'année courante. Pour l'exercice 2023-2024, étant donné la variation négative de l'effectif étudiant de 2022-2023, il en découle, pour l'ensemble des facultés, une baisse de 0,7% par rapport à l'an dernier.
- Les indexations de salaires et, le cas échéant, les changements à la structure des échelles de toutes les catégories d'employés feront encore l'objet d'un ajustement budgétaire récurrent selon le coût réel encouru. La progression dans les échelles nette des économies de remplacement continuera à être à la charge des unités.
- Afin de donner la capacité financière aux facultés d'augmenter le nombre de bourses qu'elles octroient, une enveloppe globale correspondant à 1% des revenus d'enseignements générés par les étudiants inscrits dans des programmes de maîtrise (recherche ou non) et de doctorat est octroyée à compter de l'exercice 2023-2024. La distribution de cette enveloppe de 1,5M\$ entre les facultés s'effectuera en fonction de la proportion du nombre d'étudiants considérés et les sommes octroyées devront servir exclusivement à offrir des bourses aux étudiants des cycles supérieurs.
- À compter de l'exercice 2023-2024, une bonification est apportée au financement de la prime à la diplomation. Ainsi, l'étalon de financement alloué pour chaque diplôme reconnu aux fins de cette règle est rehaussé à 2 000 \$ pour une maîtrise et à 10 000 \$ pour un doctorat de sorte que le montant total alloué à cette mesure s'élèvera à 1,7M\$, en hausse de 0,3M\$ par rapport à l'an dernier. Il est bon de rappeler que la somme accordée à chaque faculté est calculée en fonction du nombre d'étudiants ayant obtenu leur diplôme de maîtrise de recherche ou de doctorat de recherche à l'intérieur de la durée maximale prévue au Règlement pédagogique des ESP pour ces programmes, soit respectivement 2 et 5 ans. L'objectif de cette mesure budgétaire étant de permettre une amélioration de la diplomation des étudiants dans les délais prescrits, les facultés sont invitées à l'utiliser pour mettre en œuvre des moyens visant à soutenir la réussite de leurs étudiants.

- Depuis 2021-2022, une mesure automatique d'indexation annuelle équivalente à la valeur de l'indexation des droits de scolarité nette du retour à l'aide financière s'applique au Programme interne de bourses aux étudiants des cycles supérieurs. Pour l'exercice 2023-2024, cette mesure représente une bonification de l'enveloppe de 188K\$.

- Un ajout budgétaire de 250 000 \$ est consenti à l'enveloppe budgétaire de la faculté de pharmacie. Cet ajustement technique vise à corriger le niveau de financement alloué aux professeurs de clinique de la faculté.

- La subvention de soutien aux stages et à la formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux qui connaît une croissance de 271K\$ en 2023-2024 est répartie entre les facultés des Arts et sciences, de Médecine, de Pharmacie et des Sciences infirmières.

- Conformément à l'engagement pris en 2022-2023 de rehausser de 500 000 \$ sur une période de 3 ans, l'enveloppe des fonds internes de la recherche, un deuxième versement de 167 667 \$ est allouée en 2023-2024. L'introduction de cette mesure a pour but de ramener cette enveloppe à son niveau d'avant les compressions budgétaires de 2015-2016.

- Une reconfiguration de la structure des activités de francisation sera effective à compter du 1^{er} mai 2023. À cet effet, un montant de près de 125 000 \$ est investi en 2023-2024 pour améliorer la structure de soutien et l'offre de formation pour l'apprentissage du français.

2) **Services :**

- La base budgétaire des services est établie comme celle des facultés à partir de l'enveloppe budgétaire récurrente allouée le 1^{er} mai 2022 à laquelle tous les ajustements budgétaires récurrents faits en cours d'année sont ajoutés. Les indexations de salaires et, le cas échéant, les changements à la structure des échelles de toutes les catégories d'employés feront encore l'objet d'un ajustement budgétaire récurrent selon le coût réel encouru. À l'instar des facultés, la progression dans les échelles nette des économies de remplacement continuera à être à la charge des unités.

- En soutien aux coûts et besoins croissants des collections et plus particulièrement pour permettre d'actualiser la collection des périodiques essentiels aux besoins émergents et aux nouveaux créneaux de recherche, l'enveloppe budgétaire des acquisitions des Bibliothèques est augmentée d'une somme de 150K\$ en 2023-2024.

- Encore cette année, une somme de 250K\$ sera consacrée à un programme de bourses d'études dans le domaine de l'intelligence artificielle.
- La contribution au programme Millénium atteindra 1M\$ en 2023-2024. Ce nouveau programme mis sur pied l'an dernier aspire à cultiver les compétences entrepreneuriales afin de forger une nouvelle génération d'entrepreneurs innovants qui viendront solutionner les enjeux de société.
- Une somme de près de 400K\$ est réservée en 2023-2024 à la mise en œuvre du plan de recrutement étudiant et à la modernisation de l'admission afin, notamment, d'intégrer d'autres critères d'excellence dans le processus de sélection des étudiantes et étudiants et de développer des stratégies de recrutement plus ciblées en partenariat avec les Facultés.
- Afin de poursuivre l'implantation d'une offre de service améliorée à la Direction des ressources humaines, celle-ci verra son enveloppe budgétaire ajustée d'un peu plus de 300K\$ en 2023-2024.
- Afin de pallier la hausse des coûts des assurances responsabilités, le budget de la Direction des finances sera rehaussé de 300K\$ en 2023-2024. De plus, l'augmentation des demandes de soutien au secteur de la trésorerie, de la fiscalité et des assurances requiert l'ajout d'une ressource professionnelle.
- Les nouvelles exigences apportées à la loi 25 qui entrent progressivement en vigueur jusqu'en 2024, impose l'ajout de ressources additionnelles au Secrétariat général et aux Technologies de l'information. Ces nouvelles obligations visent à moderniser les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels. Une somme de près de 350K\$ y sera consacrée en 2023-2024.
- Afin de mieux refléter les responsabilités qui lui sont confiées à l'égard du soutien aux facultés et aux enseignants et de la croissance des activités qui s'ensuit, le Centre de pédagogie universitaire verra son enveloppe budgétaire ajustée de 509K\$ en 2023-2024.
- Le Service des Technologies de l'information verra son budget ajusté de 901K\$ en contrepartie de l'augmentation importante des coûts de licence et de maintenance des logiciels informatiques ainsi que des télécommunications. Également une somme de 323K\$ est réservée pour poursuivre la modernisation des services des TI. Grâce aux mesures mises en place par le Ministère de l'enseignement supérieur pour renforcer la sécurisation des infrastructures technologiques et des système d'information des universités, le service des TI disposera en 2023-2024 d'une somme additionnelle de 170K\$ à ce titre.

- Une somme de 1,0M\$ est provisionnée en 2023-2024 afin de doter le Réseau des diplômés et des donateurs des ressources nécessaires à la poursuite de son développement et de permettre l'amorce de la grande campagne philanthropique et du renouvellement de l'évènement des grandes retrouvailles des diplômés, prévu en mai 2024.
- Les bases budgétaires de la Direction des immeubles et de la Direction de la prévention et de la sécurité seront ajustées pour répondre à la hausse des coûts d'opération des campus de l'Université.
- L'Unité de développement durable pourra réaliser en 2023-2024 des initiatives prévues au Plan d'action en développement durable, notamment en ce qui a trait à la mobilité durable sur les campus de l'Université.
- Au-delà de l'enveloppe de 375K\$ déjà financée par le fonds des priorités institutionnelles, une somme de 227K\$ est ajoutée afin de soutenir des initiatives de développement en matière de formation à distance.
- Avec l'objectif d'accroître sa visibilité et de valoriser sa présence sur la scène internationale en tant que grande université de recherche et de formation, l'Université de Montréal s'est associée en 2021-2022 avec HEC Montréal pour l'ouverture d'une antenne à Paris. Une somme de 254K\$ est à nouveau réservée en 2023-2024 pour la continuité de ce projet.
- À l'instar du traitement des dernières années, le Fonds des priorités institutionnelles est constitué par un prélèvement de 1,0% des enveloppes des facultés et des services. Ce fonds, qui s'élève à 4,9M\$, sert à encourager en cours d'année certaines initiatives académiques ou de soutien à l'enseignement de façon ponctuelle, soit parce que le projet a une durée de vie limitée soit parce qu'il se financera par une source de revenus autre une fois le démarrage amorcé. La plupart de ces initiatives visent à soutenir des mesures qui permettront l'atteinte des objectifs institutionnels fixés par la planification stratégique institutionnelle.

3) **CEPSUM**

- Suite à la mise à jour de l'échéancier des travaux de rénovation de la piscine du CEPSUM, la réouverture de cette dernière qui était prévue pour le printemps 2023 est repoussée à l'automne 2023. Cette situation occasionnera au CEPSUM un déficit de l'ordre de 171K\$ une fois prise en compte la contribution des Écoles affiliées aux pertes encourues.
- En appui au sport d'excellence, une allocation temporaire de 200K\$ est allouée au CEPSUM en 2023-2024 afin de l'aider à pallier la hausse des coûts. Cette contribution

ad hoc est allouée afin de lui permettre de mener les réflexions sur les mesures et solutions à mettre en œuvre qui assureront le retour à l'autofinancement qui est attendu de ce service. Aussi, il avait été convenu en 2021-2022 qu'une formule d'indexation de la contribution de l'Université au sport d'excellence et à l'utilisation des plateaux par les étudiants de l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique, serait intégrée et calculée en fonction de l'IPC. Pour 2023-2024, l'impact de ces ajustements s'élève à 117K\$.

4) Services à la vie étudiante:

- À l'image de l'exercice 2022-2023, les Services à la vie étudiante prévoient un déficit budgétaire de 600K\$ pour l'exercice 2023-2024. C'est la perte de revenus de cotisations occasionnée par les baisses de l'effectif étudiant qui fragilise la situation financière de l'unité encore cette année.
- La contribution de l'Université aux services de la santé mentale des étudiantes et étudiants s'élèvera à 1,1M\$ en 2023-2024. De ce montant, 975K\$ sera versé directement aux Services à la vie étudiante pour la poursuite d'initiatives visant le mieux-être étudiant.
- Conformément à l'entente intervenue avec les étudiants, la contribution de l'Université aux Services à la vie étudiante pour compenser les coûts relatifs à l'utilisation de la clinique de santé par son personnel s'élèvera à 263K\$. Le niveau de cette contribution repose sur une croissance de 3% des droits de scolarité et des FIO.

5) Autres éléments de dépenses :

- L'année 2023 marque la deuxième année de la mise en œuvre de la planification stratégique 2022-2032 de l'Université. Une enveloppe de près de 1M\$ est constituée pour la mise en œuvre des projets sous la responsabilité du Vice-rectorat à la planification et à la communication stratégiques.
- Depuis 2010-2011, les universités sont tenues, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), de comptabiliser dans l'état des résultats aux états financiers la valeur des vacances non prises par les employés au terme de l'exercice financier. Une provision de 1,5M\$ est prévue dans le présent budget afin de couvrir la variation de la valeur des vacances dues, ce qui représente une diminution de 1,6M\$ par rapport aux réalisations estimées du 31 décembre 2022.
- L'enveloppe du budget MAO s'établit au même niveau que l'an dernier, soit à 3,7M\$.

- En vertu des dispositions de la Loi 133, l'Université doit dorénavant établir et déposer au MES une planification triennale de ses projets et activités relatifs aux technologies de l'information. L'Université a donc créé un Comité stratégique des TI dont un volet important du mandat est d'approuver les priorités d'investissements en cette matière. Le niveau de l'enveloppe de 2023-2024 est établie à 4M\$, soit le même montant que l'an dernier.